



**PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2022-083**

**PUBLIÉ LE 18 MAI 2022**

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME 17 / PATP**

R75-2022-05-16-00002 - Arrêté préfectoral désignant des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département de la Charente-Maritime (2 pages) Page 3

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB**

R75-2022-05-03-00004 - Arrêté n°PH22 du 3 mai 2022 portant cessation d'activité de la Pharmacie de l'Université à PAU (64000) (2 pages) Page 6

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA**

R75-2022-05-06-00002 - Décision n° 2022-083 du 6 mai 2022 modifiant l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous la forme d'HAD délivrée au CH de Niort (3 pages) Page 9

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Pôle animation territoriale et parcours de santé**

R75-2022-05-05-00001 - Arrêté du 5 mai 2022 portant modification de l'autorisation de la MAS Herauritz à USTARITZ-UGECAM (3 pages) Page 13

R75-2022-05-05-00004 - Arrêté du 5 mai 2022 portant autorisation d'extension de 14 places du SESSAD – IME SESIPS GAN- ADAPEI (3 pages) Page 17

R75-2022-05-05-00002 - Arrêté du 5 mai 2022 portant modification des autorisations de l'IMM SESSAD Héauritz à USTARITZ-UGECAM (4 pages) Page 21

R75-2022-05-05-00003 - Arrêté du 5 mai portant transformation de 7 places de l'IME SESIPS en 14 places Du SESSAD à GAN (3 pages) Page 26

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /**

R75-2022-05-17-00001 - Arrêté portant renouvellement d'agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées » délivré à « DB Vacances SARL » (2 pages) Page 30

## **SGAMI SUD OUEST /**

R75-2022-05-06-00004 - Arrêté portant sur l'organisation d'un concours externe et interne pour le recrutement sur titres d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2022 (2 pages) Page 33

R75-2022-05-06-00005 - Arrêté portant sur l'organisation d'un recrutement pas voie du PACTE pour l'accès au corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2022 (2 pages) Page 36

R75-2022-05-06-00003 - Arrêté portant sur l'organisation d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2022 (2 pages) Page 39

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2022-05-16-00002

Arrêté préfectoral désignant des centres de  
vaccination contre la covid-19 dans le département  
de la Charente-Maritime



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
NOUVELLE-AQUITAINE**

**DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DE CHARENTE MARITIME**

### **Arrêté préfectoral**

Désignant des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département de Charente-Maritime

Le Préfet de Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-16, L. 3131-16 et L. 3131-17 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**VU** la loi 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret 2015-165 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoit ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'avis du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine;

**CONSIDERANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'adapter l'offre de vaccination aux besoins de la population les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics.

**CONSIDERANT** que le Département de la Charente-Maritime connaît un taux de vaccination complète de plus de 80% de sa population.

**CONSIDERANT** que les professionnels de santé de ville habilités peuvent désormais disposer des deux vaccins

38, rue Réaumur - CS 7000 - 17017 La Rochelle cedex 01  
Tél. : 05.46.27.43.00 - Fax : 05.46.41.10.30  
[www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
NOUVELLE-AQUITAINE**

**DELEGATION DEPARTEMENTALE  
DE CHARENTE MARITIME**

ARN messenger en quantité suffisante pour couvrir les besoins de la population éligible en primo injection, en deuxième et en rappel ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1**

Le centre de vaccinations mentionné ci-après cesse son activité à la date mentionnée :

- **CENTRE DE VACCINATION DE MONTLIEU LA GARDE** situé : 2 rue du collège 17210 MONTLIEU LA GARDE fermeture le 30/04/2022.

- **ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la Préfecture de Charente-Maritime, le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente-Maritime.

La Rochelle, le **16 MAI 2022**

  
NICOLAS BASSELIER

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-05-03-00004

Arrêté n°PH22 du 3 mai 2022 portant cessation  
d'activité de la Pharmacie de l'Université à PAU  
(64000)

**Arrêté n° PH 22/2022 du 3 mai 2022**

Portant cessation d'activité d'une officine de pharmacie :  
Pharmacie de l'Université  
64000 PAU

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment l'article L.5125-22 ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du 21 janvier 2022 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 21 janvier 2022 au recueil des actes administratifs n° R75-2022-012 ;
- VU** la licence n°64#000284 délivrée le 4 mai 1970 par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le courrier du 1<sup>er</sup> avril 2022 de Madame Marie-Christine JOUGLAS, pharmacien titulaire de la Pharmacie de l'Université sise 4 rue Lavoisier à PAU (64000) informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de la cessation définitive d'activité de son officine de pharmacie et de la restitution de sa licence à compter du 30 avril 2022 à minuit ;

**CONSIDERANT** que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L.5125-22 du code de la santé publique.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La licence délivrée par la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 4 mai 1970 et enregistrée sous le n° 64#000284 concernant l'officine de pharmacie située 4 rue Lavoisier à PAU (64000) **est caduque à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.**

**Article 2** : L'arrêté du 4 mai 1970 est abrogé.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Directeur de l'offre de soins,

  
Samuel PRATMARTY



ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-05-06-00002

Décision n° 2022-083 du 6 mai 2022 modifiant  
l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine  
sous la forme d'HAD délivrée au CH de Niort

**Décision n° 2022-083**

*modifiant l'autorisation d'exercer l'activité de soins  
de médecine selon la forme : hospitalisation à domicile,  
dans le cadre du service d'hospitalisation à domicile  
dénommé « HAD du Sud Deux-Sèvres »*

*délivrée au centre hospitalier de Niort (79)*

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

**VU** l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

**VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 août 2021, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 10 décembre 2021 portant fixation pour l'année 2022 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du code de la santé publique,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 11 février 2022, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 6 mai 2022, portant délégation permanente de signature, publiée le 6 mai 2022 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2022-078),

**VU** le renouvellement tacite le 29 avril 2020, par le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, de l'autorisation donnée au GHMS HVSM pour exercer l'activité de soins de médecine sous la forme « hospitalisation à domicile »,

**VU** le renouvellement tacite le 29 avril 2020 par le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, de l'autorisation donnée au centre hospitalier de Niort pour exercer l'activité de médecine selon la forme : hospitalisation à domicile,

**VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 décembre 2021, portant confirmation, suite à cession, de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine selon la forme : hospitalisation à domicile, détenue par le Groupe Hospitalier et Médico-Social du Haut Val de Sèvre et du Mellois, au profit du centre hospitalier de Niort, et création d'un nouveau service d'hospitalisation à domicile dénommé « HAD du Sud Deux-Sèvres »,

**VU** la demande présentée par le centre hospitalier de Niort, de modification de l'autorisation délivrée le 17 décembre 2021,

**VU** le dossier transmis à l'appui de cette demande,

**VU** l'avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du 6 mai 2022,

**CONSIDERANT** que le centre hospitalier de Niort exerce actuellement l'activité de soins de médecine selon la forme : hospitalisation à domicile, dans le cadre du service dénommé « HAD du Sud Deux-Sèvres », qui comprend trois antennes :

- antenne de Niort : 40, avenue Charles de Gaulle à Niort,
- antenne de Saint-Maixent-l'École : 13, rue du panier fleuri, 79400 Saint-Maixent-l'École,
- antenne de Melle : Route de la Roche, 79500 Melle,

**CONSIDERANT** qu'il demande la modification de l'autorisation précitée du 17 décembre 2021, afin de transférer son antenne de Niort vers de nouveaux locaux situés à proximité du centre hospitalier, 40 rue des Prés Faucher, 79000 Niort, et d'une superficie de 750 m<sup>2</sup> contre 260 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que cette relocalisation permettra d'accueillir, dans un environnement adapté, de nouveaux professionnels, nécessaires au développement de l'activité, et notamment à la mise en œuvre du projet de prise en charge pédiatrique,

**CONSIDERANT** qu'elle permettra également d'optimiser les circuits d'hygiène, le nouveau bâtiment disposant d'un espace distinct et plus grand pour chaque étape du processus de gestion du matériel (stockage, retour du domicile, décontamination),

**CONSIDERANT** que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé, et qu'elle est compatible avec les objectifs de ce schéma,

**CONSIDERANT** qu'elle satisfait aux conditions d'implantation **et aux** conditions techniques de fonctionnement prévues par la réglementation,

**CONSIDERANT** qu'elle est sans incidence sur le bilan quantitatif de l'offre de soins en nombre d'implantations,

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La modification de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine selon la forme : hospitalisation à domicile, dans le cadre du service d'hospitalisation à domicile dénommé « HAD du Sud Deux-Sèvres », sollicitée par le centre hospitalier de Niort afin de transférer l'antenne de Niort vers de nouveaux locaux, situés 40 rue des Prés Faucher, 79000 Niort, est accordée.

n° FINESS entité juridique : 79 000 001 2

n° FINESS établissement : 79 002 096 0

**ARTICLE 2** – L'autorisation accordée à l'article 1<sup>er</sup> est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de 4 ans après cette notification.

**ARTICLE 3** – La mise en œuvre de l'autorisation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> devra être déclarée sans délai au directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4** – La présente décision ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation d'exercer l'activité de médecine selon la forme : hospitalisation à domicile, détenue par le centre hospitalier de Niort.

En application de l'article 3 IV de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, cette autorisation vaut jusqu'à l'intervention d'une décision du directeur général de l'ARS sur une nouvelle demande d'autorisation, déposée à compter de l'entrée en vigueur des décrets qui seront pris en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique et au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023.

**ARTICLE 5** - Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

**ARTICLE 6** - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 7** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le

06 MAI 2022

Le Directeur de l'offre de soins,

  
Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-05-05-00001

Arrêté du 5 mai 2022 portant modification de  
l'autorisation de la MAS Herauritz à  
USTARITZ-UGECCAM



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



ARRETE du 05 MAI 2022

portant modification de l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) HERAURITZ, sise à USTARITZ (64480), gérée par l'UGECAM Aquitaine, sise à Bruges (33520).

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

**VU** la décision du 21 janvier 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 26 juin 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) d'Héauritz, sise à Ustaritz (64480), gérée par l'Union pour la Gestion des Établissements des Caisses de l'Assurance Maladie (UGECAM) Aquitaine, sise à Bruges (33520), pour une capacité de 25 places ;

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2021-2025 conclu le 12 avril 2021 entre l'ARS et l'UGECAM, notamment ses fiches actions n° 1, 6 et 7 et son annexe 2 détaillant les modifications de places de l'IEM, du SESSAD et de la MAS d'Héauritz, pour une mise en place effective au plus tard en 2025 comme suit :

-IEM : 2020 : 39 ; 2021 : 27 ; 2022 : 22 ; 2023 : 19 ; 2024 : 17 ; 2025 : 17

-SESSAD : 2020 : 4 ; 2021 : 12 ; 2022 : 17 ; 2023 : 22 ; 2025 : 22

-MAS : 2020 : 25 ; 2021 : 33 ; 2022 : 35 ; 2024 : 37 ; 2025 : 37 dont 27 en internat et 10 en accueil de jour au plus tard en 2025 et transformation de 2 places d'accueil de jour en 2 places d'internat ;

**VU** la demande du 7 mars 2022 de l'UGECAM Aquitaine, sise à Bruges, en vue de :

- fusionner les autorisations de l'IEM et du SESSAD Héauritz et de positionner l'un en tant qu'établissement principal et l'autre comme établissement secondaire ;

-redéployer 10 places de l'IEM Héauritz en 18 places de SESSAD dont 7 d'internat et 3 d'accueil de jour ;

-d'intégrer les places de myopathes dans les 18 places de déficience motrice et d'ouvrir les 4 places autorisées polyhandicap au sein du SESSAD ;

-redéployer 12 places d'internat de l'IEM Héauritz en 12 places à la MAS

portant la capacité de l'IEM Héauritz à 17 places, du SESSAD à 22 places et de la MAS à 37 en 2025 ;

**VU** l'identification des besoins en places de MAS sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Tél standard : 09 69 37 00 33

Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex

[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)

**CONSIDERANT** que le redéploiement de places d'IEM de Héauritz en places de MAS s'inscrit dans la mise en œuvre de la réponse accompagnée pour tous et notamment dans la réponse à apporter aux jeunes maintenus au sein d'établissements pour enfants au titre de l'Amendement CRETON ;

**CONSIDERANT** que le projet permet de développer l'offre de prise en charge et d'accompagnement des personnes adultes en situation de polyhandicap ;

**CONSIDERANT** que le projet, acté dans le CPOM est réalisé à moyens constants ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Union pour la Gestion des Établissements des Caisses de l'Assurance Maladie (UGECAM) Aquitaine, sise à Bruges (33520), pour la MAS Héauritz en vue de :

- la transformation de 2 places d'accueil de jour en 2 places d'internat
- l'extension de 12 places dont 10 places en accueil de jour et 2 places en internat
- l'ouverture au public polyhandicapé,

La capacité de la MAS Héauritz de 25 places (2 en accueil de jour et 23 en internat) sera portée à 37 places (10 en accueil de jour et 27 en internat) au plus tard en 2025.

**ARTICLE 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique : UGECAM Aquitaine</b>	<b>Entité établissement : MAS « Héauritz »</b>
N° FINESS : 33 005 654 0	N° FINESS : 640796926
N° SIREN : 423 494 335	Code catégorie : 192 – Institut d'éducation motrice
Code statut juridique : Régime Général de Sécurité Sociale	capacité : 37
Adresse : 100 Rue de la Tour de Gassies CS 10003 33523 BRUGES Cedex	Adresse : 71 Route Intharteark Fronton d'Héauritz 64480 USTARITZ

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		2022	2025
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	25	37
964	Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées	21	Accueil de jour	500	Polyhandicap	2	10
964	Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées	11	Hébergement complet internat	500	Polyhandicap	23	27

**Code de tarification : 57 - ARS dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)**

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article D 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, le projet ne nécessitant pas la construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de la MAS dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 5:** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée  
-au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code pour les places installées en 2022,  
-à la transmission d'une attestation sur l'honneur d'installation, attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles pour les places installées de 2023 à 2025.

**ARTICLE 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

A Bordeaux, le 05 MAI 2022

Le Directeur adjoint  
de la protection de la santé et de l'autonomie  
  
Dr Daniel HABOLD



ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-05-05-00004

Arrêté du 5 mai 2022 portant autorisation d'extension  
de 14 places du SESSAD – IME SESIPS GAN-  
ADAPEI



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



ARRETE du 05 MAI 2022

portant autorisation d'extension de 14 places du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) SESIPS (Section IME), sis à Gan (64290), par transformation de 7 places de l'Institut Médico-Éducatif (IME) SESIPS, gérés par l'association « ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques », sise à Pau (64000)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

**VU** la décision du 21 janvier 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) SESIPS (Section IME), sis à Gan (64290), géré par l'association « ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques », sise à Pau (64000) pour une capacité totale de 18 places ;

**VU** le dossier de demande du 9 décembre 2021 remis le 14 février 2022 de la représentante légale de l'association « ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques » sise à Pau (64000), en vue de transformer 7 places de l'Institut Médico-Éducatif (IME) SESIPS en 14 places du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) SESIPS (Section IME), sis à Gan (64290) ;

**VU** l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023 conclu le 21 décembre 2018 entre l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'association ADAPEI notamment sa fiche action n° 4.5 relative à la transformation de places d'IME en SESSAD ;

**CONSIDERANT** que le redéploiement de 7 places de l'Institut Médico-Éducatif (IME) SESIPS en 14 places de SESSAD SESIPS (Section IME) s'inscrit dans la mise en œuvre du virage inclusif dans l'objectif d'une insertion plus importante en milieu ordinaire de vie et répond à un besoin d'accompagnement de proximité ;

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex  
[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)

**CONSIDERANT** que le projet, acté dans le CPOM, est réalisé à moyens constants ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur identifié de Béarn Soule ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La transformation de 7 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) SESIPS en 14 places du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) SESIPS (Section IME), sis à Gan (64290), sollicitée par l'association « ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques », sise à Pau (64000), est accordée.

La capacité du SESSAD SESIPS (Section IME) est ainsi portée à 32 places.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 3** : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de trois ans suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 4** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité du SESSAD SESIPS mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**ARTICLE 5** : Le SESSAD est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

<b>Entité juridique</b> : ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques	<b>Entité établissement</b> : SESSAD SESIPS (Section IME)
N° FINESS : 64 079 039 0	N° FINESS : 64 001 543 4
N° SIREN : 775 638 737	code catégorie : 182 Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
Adresse : 105 Avenue des Lilas BP 123 64001 Pau Cedex	Adresse : 18 bis rue Georges Brassens – 64290 Gan
Code statut juridique : 61 Association loi 1901 reconnue d'utilité publique	capacité : 32 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	117	Déficiência Intellectuelle	32

**ARTICLE 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SESSAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

A Bordeaux, le **05 MAI 2022**

Le Directeur adjoint  
de la protection de la santé et de l'autonomie  
**Dr Daniel HABOLD**

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-05-05-00002

Arrêté du 5 mai 2022 portant modification des  
autorisations de l'IEM SESSAD Héauritz à  
USTARITZ-UGECAM



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRETE** du **05 MAI 2022**

portant modification des autorisations de l'Institut d'Éducation Motrice (IEM) et du SESSAD Héauritz, sis à USTARITZ (64480), gérés par l'UGECAM Aquitaine, sise à Bruges (33520).

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

**VU** la décision du 21 janvier 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 26 juin 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement d'autorisation, pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, de l'Institut d'Éducation Motrice (IEM) Héauritz, sis à Ustaritz (64480), géré par l'Union pour la Gestion des Établissements des Caisses de l'Assurance Maladie (UGECAM) Aquitaine, sise à Bruges (33520), pour une capacité de 39 places;

**VU** l'arrêté du 26 juin 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Héauritz », sis à Ustaritz (64480), géré par l'Union pour la Gestion des Établissements des Caisses de l'Assurance Maladie (UGECAM) Aquitaine, sise à Bruges (33520), pour une capacité de 3 places ;

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension d'une place du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Héauritz », sis à Ustaritz (64480), géré par l'UGECAM d'Aquitaine, sise à Bruges (33520), portant sa capacité totale autorisée à 4 places ;

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2021-2025 conclu le 12 avril 2021 entre l'ARS et l'UGECAM, notamment ses fiches actions n° 1, 6 et 7 et son annexe 2 détaillant les modifications de places de l'IEM, du SESSAD et de la MAS d'Héauritz, pour une mise en place effective au plus tard en 2025 comme suit :

-IEM : 2020 : 39 ; 2021 : 27 ; 2022 : 22 ; 2023 : 19 ; 2024 : 17 ; 2025 : 17  
-SESSAD : 2020 : 4 ; 2021 : 12 ; 2022 : 17 ; 2023 : 22 ; 2025 : 22  
-MAS : 2020 : 25 ; 2021 : 33 ; 2022 : 35 ; 2024 : 37 ; 2025 : 37 ;

**VU** la demande du 7 mars 2022 de l'UGECAM Aquitaine, sise à Bruges, en vue de :

- fusionner les autorisations de l'IEM et du SESSAD Héauritz et de positionner l'un en tant qu'établissement principal et l'autre comme établissement secondaire ;
  - redéployer 10 places de l'IEM Héauritz en 18 places de déficience motrice SESSAD dont 7 d'internat et 3 d'accueil de jour ;
  - d'intégrer les places pour myopathes dans les 18 places de déficience motrice SESSAD et d'ouvrir les 4 places polyhandicap autorisées au sein du SESSAD;
  - redéployer 12 places d'internat de l'IEM Héauritz en 12 places à la MAS ;
- portant la capacité de l'IEM Héauritz à 17 places, du SESSAD à 22 places et de la MAS à 37 en 2025;

**VU** l'identification des besoins en places de SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine

**CONSIDERANT** que la restructuration de l'offre de service et d'accompagnement du complexe médico-social Héauritz répond à un besoin de fonctionnement en dispositif pour permettre une meilleure réponse aux besoins sur la partie enfant ;

**CONSIDERANT** que le regroupement des autorisations IEM/SESSAD a pour objectif de simplifier le fonctionnement budgétaire et administratif de la structure ;

**CONSIDERANT** que le redéploiement de places de l'IEM en places de SESSAD s'inscrit dans la mise en œuvre du virage inclusif dans l'objectif d'une insertion plus importante en milieu ordinaire et répond à un besoin d'accompagnement de proximité ;

**CONSIDERANT** que le projet permet de développer l'offre de prise en charge et d'accompagnement des personnes atteintes de handicap moteur et de polyhandicap ;

**CONSIDERANT** que le projet, acté dans le CPOM, est réalisé à moyens constants ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le regroupement des autorisations de l'Institut d'Éducation Motrice (IEM) Héauritz et du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Héauritz , sis à Ustaritz (64480), sollicité par l'Union pour la Gestion des Établissements des Caisses de l'Assurance Maladie (UGECAM) Aquitaine, sise à Bruges (33520), est accordé.

L'IEM Héauritz est désigné comme établissement principal, le SESSAD Héauritz comme établissement secondaire.

**ARTICLE 2** : La modification de capacité de l'Institut d'Éducation Motrice (IEM) Héauritz , sis à Ustaritz sollicitée par l'Union pour la Gestion des Établissements des Caisses de l'Assurance Maladie (UGECAM) Aquitaine, sise à Bruges, est accordée.

Conformément au CPOM 2021-2025, la capacité de l'IEM Héauritz est portée de 39 à 17 places en 2025 par :

- redéploiement de 10 places dont 7 d'internat et 3 d'accueil de jour de l'IEM vers le SESSAD Héauritz
- redéploiement de 12 places d'internat de l'IEM vers la MAS Héauritz

**ARTICLE 3 :** La modification de capacité du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Hérauritz, sis à Ustaritz, sollicitée par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses de l'Assurance Maladie (UGEAM) Aquitaine, sise à Bruges, est accordée.

Conformément au CPOM 2021-2025, la capacité du SESSAD est portée de 4 à 22 places en 2025 par :

- extension de 18 places issue du redéploiement de 10 places dont 7 d'internat et 3 d'accueil de jour de l'IEM Hérauritz

**ARTICLE 4 :** Les structures sont enregistrées comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

**Entité juridique UGECAM AQUITAINE**

N° FINESS : 33 005 654 0

N° SIREN : 423 494 335

Code statut juridique : 40 Régime Général Sécurité Sociale

Adresse : 100 Rue de la tour de Gassies CS 10003 - 33523 BRUGES CEDEX

**Entité établissement [principal] : IEM HERAURITZ**

N° FINESS : 640780771

Code catégorie : 192 Institut d'Education Motrice

Capacité : 17

Adresse : 71 Route Intharteark Fronton d'Hérauritz 64480 USTARITZ

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		2022	2025
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	39	17
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11	Hébergement complet internat	414	Déficiences motrices	22	5
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11	Hébergement complet internat	500	polyhandicap	8	6
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21	Accueil de jour	414	Déficiences motrices	7	2
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	21	Accueil de jour	500	polyhandicap	2	4

**Entité établissement [secondaire] : SESSAD HERAURITZ**

N° FINESS : 640015434

Code catégorie : 182 SESSAD

Capacité : 22

Adresse : 71 Route Intharteark Fronton d'Hérauritz 64480 USTARITZ

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		2022	2025
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	4	22
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16	Prestation en milieu ordinaire	414	Déficiences motrices	4	18
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16	Prestation en milieu ordinaire	500	polyhandicap	-	4

Code de tarification : 57 - ARS dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)



**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article D 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, le projet ne nécessitant pas la construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public du SESSAD et de la MAS dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 7:** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée

-au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code pour les places installées en 2022,

-à la transmission d'une attestation sur l'honneur d'installation, attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles pour les places installées de 2023 à 2025.

**ARTICLE 8 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

A Bordeaux, le 05 MAI 2022

  
Le Directeur adjoint  
de la protection de la santé et de l'autonomie  
Dr Daniel HABOLD

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-05-05-00003

Arrêté du 5 mai portant transformation de 7 places de  
l'IME SESIPS en 14 places Du SESSAD à GAN



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



ARRETE du 05 MAI 2022

portant transformation de 7 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) SESIPS en 14 places du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) SESIPS (Section IME), sis à Gan (64290), gérés par l'association « ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques » sise à Pau (64000)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

**VU** la décision du 21 janvier 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 6 mars 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'Institut Médico-Educatif (IME) SESIPS, sis à Gan (64290), géré par l'association « ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques », sise à Pau (64000), pour une capacité totale de 40 places ;

**VU** le dossier de demande du 9 décembre 2021 remis le 14 février 2022 de la représentante légale de l'association « ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques » sise à Pau (64000), en vue de transformer de 7 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) SESIPS en 14 places au Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) SESIPS (Section IME), sis à Gan (64290) ;

**VU** l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2019-2023 conclu le 21 décembre 2018 entre l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'association ADAPEI notamment sa fiche action n° 4.5 relative à la transformation de places d'IME en SESSAD ;

**CONSIDERANT** que le redéploiement de 7 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) SESIPS en 14 places de SESSAD s'inscrit dans la mise en œuvre du virage inclusif dans l'objectif d'une insertion plus importante en milieu ordinaire de vie et répond à un besoin d'accompagnement de proximité ;

**CONSIDERANT** que le projet, acté dans le CPOM, est réalisé à moyens constants ;

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex  
[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur identifié de Béarn Soule ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La transformation de 7 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) SESIPS en 14 places de Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) SESIPS (Section IME), sis à Gan (64290), sollicitée l'association « ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques », sise à Pau (64000), est accordée.

La capacité de l'IME SESIPS est ainsi portée à 33 places

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 3** : L'IME est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

<b>Entité juridique</b> : ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques	<b>Entité établissement</b> : IME SESIPS
N° FINESS : 64 079 039 0	N° FINESS : 64 078 161 3
N° SIREN : 775 638 737	code catégorie : [183] Institut Médico-Educatif (IME)
Adresse : 105 Avenue des Lilas BP 123 64001 Pau Cedex	Adresse : 18 bis rue Georges Brassens – 64290 Gan
Code statut juridique : 61 Association loi 1901 reconnue d'utilité publique	capacité : 33 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11	Hébergement complet internat	117	Déficiência Intellectuelle	18
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21	Accueil de jour	117	Déficiência Intellectuelle	15

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture du SESSAD au public dans un délai de trois ans suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

A Bordeaux, le 05 MAI 2022

Le Directeur adjoint  
de la protection de la santé et de l'autonomie  
  
Dr Daniel HABOLD

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-05-17-00001

Arrêté portant renouvellement d'agrément pour  
l'activité de séjours de « vacances adaptées  
organisées »  
délivré à « DB Vacances SARL »



Arrêté du 17 mai 2022  
portant renouvellement d'agrément pour  
l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »  
délivré à « DB Vacances SARL »

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114;

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD3B/2015/233 du 10 juillet 2015 relative à l'organisation des séjours de vacances pour personnes handicapées majeures ;

**Vu** le décret 2015-267 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » modifiant les articles R. 412-2 et R.412-8 à R.412-17 du code du tourisme ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** la circulaire DGCS/SD3 n°2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur. Pascal APPREDERISSE, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 6 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'organisation générale à Monsieur. Pascal APPREDERISSE ;

**VU** l'arrêté n° DREETS – 2022 – 009 du 3 mars 2022 de Monsieur Pascal APPREDERISSE, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Véronique CASTRO directrice régionale adjointe, en charge du pôle solidarités de la DREETS Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances Adaptées Organisées » déposée par « DB Vacances SARL»;

Sur proposition du directeur régional ;

### **ARRÊTE**

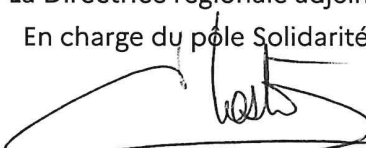
Article 1er - Le renouvellement d'agrément prévu par l'article 412-2 du Code du Tourisme est délivré à « DB Vacances SARL » pour l'organisation de séjours de vacances en France.

Article 2 – Le renouvellement d'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 3 – Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 17 mai 2022

P/le directeur régional et par délégation,  
La Directrice régionale adjointe  
En charge du pôle Solidarités



Véronique CASTRO



# SGAMI SUD OUEST

R75-2022-05-06-00004

Arrêté portant sur l'organisation d'un concours externe et interne pour le recrutement sur titres d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2022



Arrêté du / 6 MAI 2022

**Portant sur l'organisation d'un concours externe et interne pour le recrutement  
sur titres d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de  
l'outre-mer - session 2022 -**

**La Préfète de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest**

**VU** l'article L. 4139-2 du code de la défense ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, et notamment son article 16 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés ;

**VU** le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

**VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 modifié fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté du 27 avril 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2022 aux militaires et anciens militaires candidats à des emplois civils relevant des services du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté du 21 avril 2022 fixant au titre de l'année 2022 le nombre de postes offerts aux concours externes et internes pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur adjoint des Ressources Humaines du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur sud-ouest.

## ARRÊTE

**Article premier** : Un concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé dans le ressort du SGAMI sud-ouest.

**Article 2** : Le nombre total de postes est de 33 (19 externes, 9 internes, 2 CNOI, 3 ER), la répartition dans les spécialités est la suivante :

- ❖ 5 postes dans la spécialité « **Accueil, maintenance et logistique** »
  
- ❖ 23 postes dans la spécialité « **Entretien et réparation d'engins et de véhicules à moteur** » dont :
  - 3 postes offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (ER)
  - 1 poste offert aux militaires et anciens militaires au titre du dispositif «dérogatoire» de reconversion (article L. 4139-2 du code de la défense – CNOI).
  
- ❖ 05 postes dans la spécialité « **hébergement et restauration** » dont,
  - 1 poste offert aux militaires et anciens militaires au titre du dispositif «dérogatoire» de reconversion (article L. 4139-2 du code de la défense – CNOI).

**Article 3** : Les candidats pourront télécharger et imprimer leur dossier de candidature sur le site [interieur.gouv.fr](http://interieur.gouv.fr) onglet « le ministère recrute », rubrique « filière services techniques », pavé « les recrutements », sous rubrique « adjoints techniques / les recrutements ouverts / zone de défense sud-ouest » ou le retirer et l'envoyer à la DRH / Bureau du recrutement du SGAMI sud-ouest à BORDEAUX – 89 cours Dupré de Saint-Maur – BP 30091 – 33041 Bordeaux cedex. Inscriptions à retourner pour le 12 juillet 2022 au plus tard, cachet de la poste faisant foi.

**Les candidats qui souhaitent postuler au titre de l'article L. 4139-2** du code de la défense devront contacter un conseiller en emploi de Défense Mobilité et leur bureau de gestion pour connaître les démarches à entreprendre.

Pour les militaires de la gendarmerie les candidats prendront contact directement soit avec le bureau de reconversion de la gendarmerie soit avec le centre d'orientation et de reconversion (COR).

**Article 4** : La commission de sélection sur dossier des candidats se tiendra dans les locaux du SGAMI sud-ouest, 89 cours Dupré de Saint-Maur à Bordeaux dans le courant du mois de septembre 2022.

**Article 5** : Les épreuves d'admission se dérouleront dans le ressort géographique de la zone de défense et de sécurité du sud-ouest.

**Article 6** : Un arrêté ultérieur fixera la composition de la commission chargée de la sélection des candidatures.

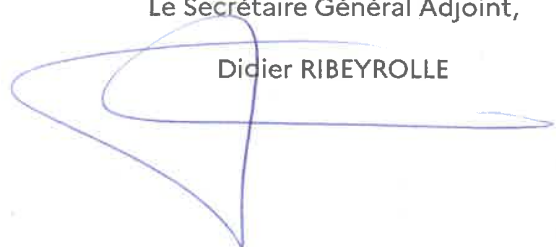
**Article 7** : Monsieur le Directeur adjoint des Ressources Humaines du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur sud-ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 06 MAI 2022

Pour le préfet délégué pour la défense et la sécurité et par délégation,

Le Secrétaire Général Adjoint,

Didier RIBEYROLLE



89, cours Dupré de Saint Maur  
BP30091 33041 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 99 71 71  
Mél : [sgap33-recrutement@interieur.gouv.fr](mailto:sgap33-recrutement@interieur.gouv.fr)

2/2

# SGAMI SUD OUEST

R75-2022-05-06-00005

Arrêté portant sur l'organisation d'un recrutement pas  
voie du PACTE pour l'accès au corps des adjoints  
techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer  
- session 2022

2022D1M22



**PRÉFÈTE  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur  
du Sud-Ouest**

**Arrêté du / 6 MAI 2022**

**Portant sur l'organisation d'un recrutement par voie du PACTE pour l'accès au  
corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer  
- session 2022 -**

**La Préfète de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, et notamment son article 16 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

**VU** l'ordonnance n° 2005-901 du 02 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'État ;

**VU** le décret n° 2005-902 du 02 août 2005 et 2005-1055 du 29 août 2005 relatifs à la mise en œuvre du PACTE ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 06 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

**VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

**VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

**VU** l'arrêté du 11 avril 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de recrutements par voie du PACTE d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 21 avril 2022 fixant au titre de l'année 2022 le nombre de postes offerts au recrutement par la voie du PACTE d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

89, cours Dupré de Saint Maur  
BP30091 33041 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 99 71 71  
Mél : sgap33-recrutement@interieur.gouv.fr

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur adjoint des Ressources Humaines du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur sud-ouest.

## ARRÊTE

**Article premier** : Un recrutement par voie de PACTE pour l'accès au corps des d'adjoints techniques du ministère de l'intérieur est organisé dans le ressort du SGAMI sud-ouest.

**Article 2** : Le nombre total de postes est de 1 dans la spécialité « **hébergement et restauration** »

**Article 3** : Les candidats pourront consulter les conditions de recrutement sur le site [interieur.gouv.fr](http://interieur.gouv.fr) onglet « le ministère recrute », rubrique « filière services techniques », pavé « les recrutements », sous rubrique « adjoints techniques / les recrutements ouverts / zone de défense sud-ouest ».

Les candidats pourront retirer et déposer leur dossier à l'agence Pôle emploi de leur lieu de domicile. Seuls les candidats déclarés admissibles par la commission de sélection seront convoqués pour l'entretien.

Attention : **Les postes occupés en CRS impliquent de nombreux déplacements.**

**Article 4** : La commission de sélection sur dossier des candidats se tiendra dans les locaux du SGAMI sud-ouest, 89 cours Dupré de Saint-Maur à Bordeaux dans le courant du mois de septembre 2022.

**Article 5** : Les épreuves d'admission se dérouleront dans le ressort géographique de la zone de défense et de sécurité du sud-ouest.

**Article 6** : Un arrêté ultérieur fixera la composition de la commission chargée de la sélection des candidatures.

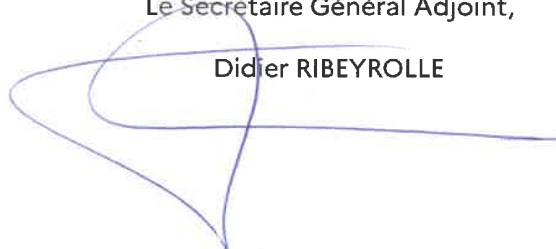
**Article 7** : Monsieur le Directeur adjoint des Ressources Humaines du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur sud-ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 06 MAI 2022

Pour le préfet délégué pour la défense et la sécurité et par délégation,

Le Secrétaire Général Adjoint,

Didier RIBEYROLLE



# SGAMI SUD OUEST

R75-2022-05-06-00003

Arrêté portant sur l'organisation d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer - session 2022



Arrêté du 6 MAI 2022

**Portant sur l'organisation d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques  
de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2022****La Préfète de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest**

**VU** l'article L. 4139-2 du code de la défense ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, et notamment son article 16 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés ;

**VU** le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

**VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 modifié fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté du 13 avril 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2022 aux militaires et anciens militaires candidats à des emplois civils relevant des services du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté du 21 avril 2022 fixant au titre de l'année 2022 le nombre de postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur adjoint des Ressources Humaines du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur sud-ouest.



## ARRÊTE

**Article premier** : Un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé dans le ressort du SGAMI sud-ouest.

**Article 2** : Le nombre total de postes est de 15, les postes sont répartis comme suit dans les spécialités :

- ❖ **05 postes** dans la spécialité « **Accueil, maintenance et logistique** » dont :
  - 1 poste offert aux militaires et anciens militaires au titre du dispositif « dérogatoire » de reconversion (article L. 4139-2 du code de la défense – CNOI).
- ❖ **10 postes** dans la spécialité « **hébergement et restauration** » dont :
  - 1 poste offert au titre des travailleurs handicapés ;

**Article 3** : Les candidats pourront télécharger et imprimer leur dossier de candidature sur le site [interieur.gouv.fr](http://interieur.gouv.fr) onglet « le ministère recrute », rubrique « filière services techniques » ; pavé « les recrutements », sous rubrique « adjoints techniques / les recrutements ouverts / zone de défense sud-ouest » ou le retirer et l'envoyer à la DRH / Bureau du recrutement du SGAMI sud-ouest à BORDEAUX – 89 cours Dupré de Saint-Maur – BP 30091 – 33041 Bordeaux cedex. Inscriptions à retourner pour le 12 juillet 2022 au plus tard, cachet de la poste faisant foi.

Les candidats qui souhaitent postuler au titre de l'article L. 4139-2 du code de la défense devront contacter un conseiller en emploi Défense Mobilité et leur bureau de gestion pour connaître les démarches à entreprendre.

Pour les militaires de la gendarmerie les candidats prendront contact directement soit avec le bureau de reconversion de la gendarmerie soit avec le centre d'orientation et de reconversion (COR).

**Article 4** : La commission de sélection sur dossier des candidats se tiendra dans les locaux du SGAMI sud-ouest, 89 cours Dupré de Saint-Maur à Bordeaux dans le courant du mois de septembre 2022.

**Article 5** : Les épreuves d'admission se dérouleront dans le ressort géographique de la zone de défense et de sécurité du sud-ouest.

**Article 6** : Un arrêté ultérieur fixera la composition de la commission chargée de la sélection des candidatures.

**Article 7** : Monsieur le Directeur adjoint des Ressources Humaines du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur sud-ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 06 MAI 2022

Pour le préfet délégué pour la défense et la sécurité et par délégation,

Le Secrétaire Général Adjoint,

Didier RIBEYROLLE

